



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°01-2024-029

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **01\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain /**

01-2024-02-01-00003 - Arrêté autorisation dérogation repos dominical - PONTICELLI Frères (2 pages) Page 3

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /**

01-2023-11-27-00002 - Subdélégation ordonnateur secondaire - DDFIP de l'Ain (2 pages) Page 6

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain /**

01-2024-02-01-00002 - Arrêté fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) (7 pages) Page 9

01-2023-12-14-00003 - ARRETE INTER PREF - BSCD /2023/231 Règlementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur la Saône - entre les PK 71.650 et 103.000 (11 pages) Page 17

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /**

01-2024-02-05-00002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain. (20 pages) Page 29

01-2024-01-29-00006 - Arrêté préfectoral n° 20160326 portant autorisation d'un système de vidéoprotection GYMNASSE DE LA CÔTIÈRE à LA BOISSE (2 pages) Page 50

01-2024-01-29-00007 - Arrêté préfectoral n° 20180132 portant autorisation d'un système de vidéoprotection UN PERIMETRE sur le PARC D'ACTIVITÉS DES PRES SEIGNEURS à DAGNEUX et LA BOISSE (3 pages) Page 53

01-2024-01-29-00008 - Arrêté préfectoral n° 20230288 portant autorisation d'un système de vidéoprotection DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE DU MOULIN à LA BOISSE (2 pages) Page 57

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2024-02-01-00003

Arrêté autorisation dérogation repos dominical -  
PONTICELLI Frères

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical**

---

LA PRÉFÈTE DE L'AIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète du département de l'Ain et par délégation la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain par intérim ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 01-2023-12-28-00001 du 28 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Audrey CHAHINE, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain par intérim ;

**Vu** les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du travail ;

**Vu** la requête présentée le 23 janvier 2024 par la société PONTICELLI Frères, sise 10 rue Gaston Monmousseau à Échirrolles (38130), en vue d'être autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour permettre à plusieurs salariés de réaliser des travaux exceptionnels sur la nouvelle tête de puits EZ19 du site de stockage de gaz Storengy à Étrez les **dimanches 18 et 25 février 2024** ;

**Vu** l'accord d'entreprise sur l'aménagement du temps de travail du personnel d'exécution signé le 30 mars 2017 ;

**Vu** l'avis favorable du CSE de PONTICELLI Région Rhône-Alpes consulté en date du 21 décembre 2023 sur cette demande de dérogation au repos dominical ;

**Vu** les documents présentés par la société PONTICELLI Frères attestant que huit salariés se portent volontaires pour travailler à ces dates ;

**Considérant** que la société PONTICELLI Frères est une entreprise spécialisée dans les travaux de montage, levage, mécanique, tuyauterie, chaudronnerie, maintenance industrielle et nucléaire ;

**Considérant** qu'à la demande de son client Storengy, la société PONTICELLI Frères doit intervenir en urgence afin de réaliser des travaux de soudage sur les cuvelages qui composent une nouvelle tête de puits sur le puits EZ19 du site d'Étrez de stockage de gaz naturel ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, ces travaux de soudage doivent être réalisés le plus rapidement possible afin de remettre le puits en conformité et que cela nécessite de pouvoir travailler de nuit, les week-end, dimanche inclus ;

**Considérant** dès lors que les arguments avancés par la société PONTICELLI Frères remplissent les conditions fixées par les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail ;

.../...



Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain par intérim ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société PONTICELLI Frères **est autorisée** à déroger à la règle du repos dominical pour permettre à plusieurs salariés rattachés à l'établissement de Saint-Fons (69190) de réaliser des travaux urgents de soudage sur le site de stockage de gaz Storengy à Étrez les dimanches 18 et 25 février 2024 ;

### **Article 2 :**

Les salariés volontaires appelés à travailler les dimanches précités dans le cadre de cette dérogation devront bénéficier au minimum d'une majoration de 100 % des heures travaillées le dimanche indépendamment des majorations des heures supplémentaires éventuellement réalisées ainsi que de l'attribution d'un repos compensateur ;

### **Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> février 2024.

P/ La Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim

**Audrey CHAHINE**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit en exerçant un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Direction générale du travail – 39-43 quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15 ;
- soit en formant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3 ou bien sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2023-11-27-00002

Subdélégation ordonnateur secondaire - DDFIP  
de l'Ain



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**  
11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La responsable du pôle transverse de la direction départementale des finances publiques de l'Ain,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sandrine CAMINS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle transverse ;

### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté de la préfète de l'Ain en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sera exercée par :

M. Guy MONTABRUN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique ;

Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division des ressources humaines, de la formation et du recrutement.

**Art. 2** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy MONTABRUN, subdélégation de signature est accordée à :

M. Franck MAGONI, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service immobilier logistique ;

Mme Nathalie HOARAU, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service budget ;

à l'effet de :

➔ signer tous les actes se traduisant par l'ordonnancement des dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la DDFIP de l'Ain ;

➔ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 : « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
- n° 362 « écologie, rénovation énergétique » (plan de relance de l'État)

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes dans la limite de 10 000 Euros.

**Art. 3** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MAGONI et de Mme Nathalie HOARAU, subdélégation de signature est accordée à :

Mme Sandrine PELLETIER, agent administratif des finances publiques ;  
Mme Catherine PENALVEZ, agent administratif des finances publiques.

à l'effet de signer tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement courant de la DDFIP de l'Ain, dans la limite de 1 000 € par opération.

**Art. 4** Subdélégation de signature est accordée à :

Mme Sandrine PELLETIER, agent administratif des finances publiques ;  
Mme Catherine PENALVEZ, agent administratif des finances publiques.

à l'effet d'effectuer les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement ».

**Art. 5** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2023

L'administratrice des finances publiques adjointe

Sandrine CAMINS

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2024-02-01-00002

Arrêté fixant la composition et le  
fonctionnement  
de la Commission Départementale de la Chasse  
et de la Faune Sauvage (CDCFS)

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

*Unité Nature*

**A R R Ê T É**  
**fixant la composition et le fonctionnement**  
**de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.421-29, R.421-30, R. 421-31 et R.421-32 ;

Vu le code des relations avec le public sur le fonctionnement de certaines commissions et notamment les articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial permettant l'organisation des commissions administratives en audioconférence ou visioconférence ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial permettant l'organisation des commissions par un procédé d'échanges écrits transmis par voie électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 4 janvier 2024 du directeur départemental des territoires portant subdélégation en matière de compétences générales ;

Vu la demande du 29 janvier 2024 du représentant de l'association des communes forestières de l'Ain par laquelle sont sollicitées :

- la désignation de Monsieur Jacques MERMET comme membre titulaire de la CDCFS, en remplacement de Monsieur Patrick CHAIZE,
- la désignation de Monsieur Jean-Henri LAURENT, comme membre suppléant de la CDCFS, en remplacement de Monsieur Jacques MERMET ;

Vu la demande du 29 janvier 2024 du président du groupement départemental des lieutenants de loupeterie de l'Ain, Monsieur Patrice FAURE, par laquelle il sollicite sa nomination en tant que membre titulaire de la formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » de la CDCFS, en remplacement de Monsieur Christian BEAUDET ;

Considérant que la constitution de la CDCFS est nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage ;

Considérant qu'il convient d'actualiser sa composition ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

La durée du mandat des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est de 3 ans.

### **Article 2 – Commission plénière**

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) est composée comme suit :

- la préfète, présidente de la commission, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
- le directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain, ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Ain, ou son représentant,
- le président du groupement départemental des lieutenants de loupeterie de l'Ain, ou son représentant.

Les 8 représentants des différents modes de chasse sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Gérard RAPHANEL	Jules de MONTGOLFIER
Jean-Marc SEGAUD	Nicolas VARRAMBIER
Gilles PEILLON	Christophe MAZUY
Carole TESTE-TANZILLI	Laurent TROIANO
Michel THIEBAUT	Sylvain SAISSAC
Patrick JANOD	Bruno BONNAMOUR
Louis MICHELARD	Hervé SERVIGNAT
Yoann BOLLET	Freddy ODET

Les 2 représentants des piégeurs sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques FRISTOT président de l'association des piégeurs agréés de l'Ain	Henri NAZARETH
Robert FERREYRE secrétaire de l'association des piégeurs agréés de l'Ain	Bernard TRICAUD

Les 3 représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale et de l'office national des forêts sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Véronique JABOUILLE ingénieur Ain - Isère du Centre National de la Propriété Forestière (CNPf) Auvergne-Rhône-Alpes	Jean-Pierre BOUVARD
Jacques MERMET administrateur de l'association départementale des communes forestières de l'Ain	Jean-Henri LAURENT
Anthony AUFFRET directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts (ONF)	Fabrice GALLET

Les 3 représentants des intérêts agricoles sont :

Titulaires	Suppléants
Lionel MANOS	Sylvain DURIEZ
Jonathan JANICHON	Philippe MELLET
Christophe DURAND	Christian DUC-MAUGÉ

Les personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage sont :

- Timothée BEROUD, Fondation Pierre Vérots,
- Johann ROSSET, Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura.



Les 2 représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Maurice BENMERGUI (LPO)	Francisque BULLIFON (LPO)
Stéphane GARDIEN (FNE Ain)	Olivier WAILLE (FNE Ain)

### **Article 3**

Tout membre qui démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

### **Article 4 – Quorum et vote**

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le vote secret est de droit lorsque trois des membres présents ou représentés le demandent.

### **Article 5 – Formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier »**

La formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par la préfète, ou son représentant, et constituée :

- lorsque les affaires concernent les dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles
  - des 5 représentants des chasseurs suivants :

Titulaires	Suppléants
Gontran BENIER	Jules de MONTGOLFIER
Gérard RAPHANEL	Gilles PEILLON
Jean-Marc SEGAUD	Patrick JANOD
Carole TESTE-TANZILLI	Michel THIEBAUT
Freddy ODET	Yoann BOLLET

- des 5 représentants des intérêts agricoles suivants :

Titulaires	Suppléants
Michel JOUX	Lionel MANOS
Jonathan JANICHON	Sylvain DURIEZ

Titulaires	Suppléants
Philippe MELLET	Hugo AMELE
Christophe DURAND	Justin CHATARD
Christian DUC-MAUGÉ	Manon DURAND

- lorsque les affaires concernent les dégâts aux forêts

- des 3 représentants des chasseurs suivants :

Titulaires	Suppléants
Gontran BENIER	Jules de MONTGOLFIER
Jean-Marc SEGAUD	Patrick JANOD
Freddy ODET	Yoann BOLLET

- des 3 représentants des intérêts forestiers suivants :

Titulaires	Suppléants
Véronique JABOUILLE ingénieur Ain - Isère du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Auvergne- Rhône-Alpes	Jean-Pierre BOUVARD
Jacques MERMET administrateur de l'association départementale des communes forestières de l'Ain	Jean-Henri LAURENT
Anthony AUFFRET directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts (ONF)	Fabrice GALLET

### **Article 6 – Formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts »**

La formation spécialisée en matière d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par la préfète, ou son représentant.

Sa composition est la suivante :

	Titulaires	Suppléant
<b>Avec voix délibérative</b>		
Représentant des chasseurs	Gontran BENIER	Yoann BOLLET
Représentant des piégeurs	Jean-Jacques FRISTOT	Robert FERREYRE
Représentant des intérêts agricoles	Philippe MELLET	Lionel MANOS

	Titulaires	Suppléant
Représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature	Maurice BENMERGUI (LPO)	Stéphane GARDIEN (FNE Ain)
Personnalités qualifiées	Timothée BEROUD	
	Johann ROSSET	
<b>Avec voix consultative</b>		
Office Français de la Biodiversité (OFB)	Arnaud LEGOUGE	Guillaume LOISY
Groupement départemental des lieutenants de l'ovénerie	Patrice FAURE	Yves JOSSERAND

### **Article 7**

Sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pourra être organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les délais de convocation et de transmission restent les mêmes qu'en cas de commission tenue en présentiel. Les modalités de connexion téléphonique ou en visioconférence sont fournies dans la convocation.

### **Article 8**

Sous réserve du respect du secret de vote, une délibération pourra être organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie. Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci. Sans préjudice des règles particulières de quorum applicables au collège, une délibération telle délibération n'est valable que si la moitié au moins des membres du collège y ont effectivement participé.

### **Article 9**

Le présent arrêté rentre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

### **Article 10**

L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) est abrogé.

### **Article 11 – Délais et voies de recours**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 12 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> février 2024

La préfète,

Par subdélégation du directeur,  
Le chef de service,

Signé : Jean ROYER

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2023-12-14-00003

ARRETE INTER PREF - BSCD /2023/231  
Réglementant l'exercice de la navigation de  
plaisance et des activités sportives sur la Saône -  
entre les PK 71.650 et 103.000



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de la Sécurité Civile  
et de la Défense

Le Préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



**PRÉFÈTE  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires de l'Ain

La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE INTER-PREFECTORAL N°BSCD/2023/231  
RÉGLAMENTANT L'EXERCICE DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE  
ET DES ACTIVITÉS SPORTIVES SUR LA SAÔNE  
ENTRE LES PK 71,650 ET 103,000**

**VU** le code des transports ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral en vigueur portant Règlement Particulier de Police de l'itinéraire Saône à grand gabarit et Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

**VU** l'arrêté de la préfète de l'Ain du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain ,

**VU** la décision du directeur départemental des territoires de l'Ain du 4 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matières de compétences générales ;

Sur proposition de Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau ;

196, rue de Strasbourg  
71021 MÂCON Cedex 9  
Tél : 03.85.21.81.65  
Mél : [pref-defense-protection-civile@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@saone-et-loire.gouv.fr)

## ARRÊTENT

### Article 1 - Champ d'application

Sur les sections de la rivière Saône définies ci-dessous :

- Du PK 71,650 au 72,650
- Du PK 78,000 au 91,000
- du PK 79,560 au 80,340
- Du PK 96,400 au 97,420
- Du PK 102,000 au 103,000

Dans les départements de l'Ain et de Saône-et-Loire, l'exercice des activités de loisirs et la navigation rapide des bateaux de plaisance sont réglementés par les dispositions du présent arrêté sans préjudice des dispositions du règlement général de police (RGP) et du règlement particulier de police de l'itinéraire Rhône Saône à grand gabarit.

Les interdictions de navigation, limitations de vitesse et, plus généralement, les différentes restrictions ou interdictions prévues par le présent arrêté ne sont pas applicables aux bateaux chargés d'assurer les secours, les missions de contrôle des différentes polices de l'État, lorsqu'ils font usage de leurs dispositifs spéciaux de signalisation, qu'ils interviennent dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers des eaux intérieures.

Les activités sportives se déroulent conformément au Code du sport et aux règles techniques fédérales définies par les fédérations sportives délégataires.

### Article 2 - Définitions

Les définitions du RGP et du RPPI sont utilisées pour l'application du présent RPP, entre autres celles figurant aux articles L4000-3, R4000-1, D4200-1, A4241-1.

Ainsi, sont respectivement dénommés (L4000-3 du RGP) :

1° bateau : toute construction flottante destinée principalement à la navigation intérieure et à la navigation entre le premier obstacle à la navigation des navires et la limite transversale de la mer.

Pour l'application du présent RPP, la notion de bateau inclura également les navires.

2° engin flottant : toute construction flottante portant des installations destinées aux travaux sur les eaux intérieures.

3° établissement flottant : toute construction flottante qui n'est pas normalement destinée à être déplacée.

4° matériel flottant : toute construction ou objet flottant apte à naviguer, autre qu'un bateau, un engin flottant ou un établissement flottant.

5° construction flottante : pour l'application du présent RPP, la notion de construction flottante inclura les bateaux, les engins flottants, les établissements flottants et les matériels flottants et les navires.

6° véhicule nautique à moteur (VNM) : engin dont la longueur de coque est inférieure à 4 mètres, équipé d'un moteur interne qui entraîne une turbine,

constituant sa principale source de propulsion, et conçu pour être manœuvré par une ou plusieurs personnes.



### **Article 3 – Dispositions d'ordre général**

L'exercice des activités de loisirs et de la navigation rapide des bateaux de plaisance qui se déroule dans le chenal est subordonné aux nécessités de la navigation commerciale et à la navigation de plaisance en transit qui restent prioritaires sur la rivière Saône.

En outre, les pratiquants doivent respecter les règlements intérieurs et les règles techniques et de sécurité propres à chaque activité.

Les sections définies à l'article 1 sont ouvertes uniquement aux activités suivantes dans les conditions énoncées à l'article 4 :

#### **Article 3.1 - Pratique du ski nautique et de la navigation rapide**

- Du PK 71,650 au 72,650 ;
- Du PK 81,000 au 83,000 ;
- Du PK 96,400 au 97,420 ;
- Du PK 102,000 au 103,000.

#### **Article 3.2 - Pratique du ski nautique entre le pont François Mitterrand et le pont Saint-Laurent à Mâcon**

- Du PK 79,560 au 80,340 ;

#### **Article 3.3 - Compétition d'aviron**

- Du PK 81,000 au 83,000

#### **Article 3.4 - Entraînements d'aviron**

- Du PK 81,000 au 91,000

#### **Article 3.5 - Jet acrobatique**

- Du PK 84,600 au 85,000

#### **Article 3.6 - Navigation sportive à grande vitesse**

- Du PK 84,600 au 85,400

#### **Article 3.7 - Canoë kayak**

- Du PK 78,000 au 88,000

#### **Article 3.8 - Voile – voile radiocommandée - planche à voile**

- Du PK 81,000 au 86,000

### **Article 4 - Schéma d'utilisation du plan d'eau**

L'exercice des activités autorisées sur le plan d'eau est subordonné au respect du schéma d'utilisation du plan d'eau défini au présent article et joint en annexe qui fixe et détermine les conditions dans lesquelles les activités autorisées peuvent être mises en œuvre.

Le schéma comporte les dispositions suivantes :



#### **Article 4.1 - Ski nautique et navigation rapide**

La pratique a lieu exclusivement dans le chenal.

Dans ces zones, la vitesse maximum autorisée est portée à 60 km/h.

**Sont interdites les activités ci-après, dans ces zones :**

- La pratique du jet acrobatique ;
- La voile, la voile radiocommandée et la planche à voile pendant les périodes et horaires de ski nautique ;
- La circulation des embarcations mues par la seule force musculaire de l'homme hormis dans les bandes de rive.

Toute autre pratique non mentionnée explicitement est interdite.

#### **Article 4.2 - Ski nautique entre le pont François Mitterrand et le pont Saint-Laurent à Mâcon**

La pratique dans cette zone est autorisée uniquement durant la période de mise en place du balisage albedo dans la zone de ski nautique située entre le PK 81.000 et le PK 83.000, et au maximum pendant la période Mai-Juin.

Les usagers seront informés par avis à batellerie de la période d'ouverture de la zone à ladite pratique.

La pratique a lieu exclusivement dans le chenal.

La vitesse maximum autorisée est portée à 60 km/h.

**Sont interdites les activités ci-après, dans cette zone :**

- **la navigation rapide**
- La pratique du jet acrobatique ;
- La voile, la voile radiocommandée et la planche à voile pendant les périodes et horaires de ski nautique ;
- La circulation des embarcations mues par la seule force musculaire de l'homme hormis dans les bandes de rive et lors des traversées d'une rive à l'autre.

Toute autre pratique non mentionnée explicitement est interdite.

#### **Article 4.3 - Jets acrobatiques en rive droite entre les PK 84,600 et 85,000**

La section de la Saône comprise entre les PK 84,600 et 85,000 est autorisée à la pratique des jets acrobatiques en évolution sportive, à 40 m de la rive droite et sur 50 m de largeur.

La vitesse maximum y est fixée à 60 km/h.

Le nombre d'utilisateurs simultanés est limité à 7.

#### **Article 4.4 - Navigation sportive à grande vitesse du PK 84,600 au 85,400**

La navigation sportive de bateaux de compétition à grande vitesse est autorisée entre les PK 84,600 et 85,400 sur 50 m de largeur par rapport à la bande de rive définie à l'article 4.4, avec une vitesse non limitée.

#### **Article 4.5 - Bande de rive**

**Zone réservée à la pratique du ski nautique entre le pont François Mitterrand et le pont Saint-Laurent à Mâcon**

- Du PK 79.560 au 80.340

### Zones réservées à la pratique du ski nautique et à la navigation rapide

- du PK 71,650 au 72,650
- du PK 81,000 au 83,000
- du PK 96,400 au 97,420
- du PK 102,000 au 103,000

Sur l'ensemble de ces zones, il est institué, le long des rives, une zone continue dite bande de rive, dont la largeur est fixée à 40 m.

La vitesse de circulation de toutes les constructions flottantes motorisées y est limitée à 5 km/h.

### Zone de jet acrobatique en rive droite entre les PK 84,600 et 85,000

Dans la bande de rive de 40 m (rive droite), la vitesse de circulation de toutes les constructions flottantes motorisées est limitée à 5 km/h.

### Zone de navigation sportive à grande vitesse du PK 84,600 au 85,400

La largeur de la bande de rive est fixée à 50 m.

Dans cette bande de rive, la vitesse de circulation des constructions flottantes motorisées est limitée à 10 km/h.

### Article 5 - Mise à l'eau, amarrage, stationnement, ponton

En dehors des emplacements autorisés, le stationnement, la mise à l'eau et l'amarrage sont interdits.

Le stationnement des bateaux est interdit dans la bande de rive entre les PK 84,600 et 85,400.

La rampe de mise à l'eau située au PK 84,630, en rive droite, demeure une rampe publique.

Le gestionnaire veillera, en toute circonstance, à rendre accessible depuis la voie d'eau, les rampes de mise à l'eau répertoriées et utilisées par les moyens nautiques des services d'incendie et de secours.

### Article 6 - Interdiction de circulation (limitation dans le temps)

La pratique des sports nautiques et de la navigation rapide est autorisée par temps clair, dans les conditions définies ci-après :

#### Article 6.1 - Ski nautique et navigation rapide dans les zones

- du PK 71,650 au 72,650
- du PK 96,400 au 97,420
- du PK 102,000 au 103,000

Ces pratiques sont autorisées entre le lever du soleil (heure légale) et une demi-heure avant le coucher du soleil (heure légale).

#### Article 6.2 - Ski nautique entre le pont François Mitterrand et le pont Saint-Laurent à Mâcon

- Du PK 79,560 au 80,340

La pratique est autorisée entre 16 h 00 et 18 h 30.

**Est interdite dans cette zone** la pratique du ski nautique lorsque la zone de ski nautique située du PK 81,000 au PK 83,000 est libre de tout balisage Albano.

**Article 6.3 - Ski nautique et navigation rapide entre les PK 81,000 et 83,000 - Aviron entre les PK 81,000 et 91,000 – Voile, voile radiocommandée et planche à voile entre les PK 81,000 et 86,000 - Canoë-kayak entre les PK 78,000 et 88,000**

- Entre le lever du soleil (heure légale) et 9 heures, la pratique de l'ensemble des activités nautiques a pour limite amont le PK 85.000 ;
- Entre 9 heures et une demi-heure avant le coucher du soleil (heure légale), chaque activité peut utiliser l'intégralité de sa zone respective.

**Article 6.4 - Jets acrobatiques entre les PK 84,600 et 85,000**

- Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, de 13 h 00 à 19 h 00 ;
- Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, de 12 h 00 à 18 h 00.

**Sont interdits sur cette zone :**

- La pratique de tous sports nautiques pendant les périodes autorisées aux jets acrobatiques ;
- Son utilisation pendant les périodes réservées au motonautisme : du 1<sup>er</sup> (premier) avril au 15 septembre de 14 h 00 à 17 h 00, les 1<sup>ers</sup> (premiers) et 3<sup>èmes</sup> (troisièmes) jeudis de chaque mois, jours fériés exclus ;
- La pratique de tous sports nautiques pendant la durée d'une compétition officielle d'aviron, ainsi que la semaine qui la précède ; les usagers en seront informés par avis à la batellerie.

**Article 6.5 - Navigation sportive à grande vitesse du PK 84,600 au PK 85,400**

- Du 1<sup>er</sup> avril au 15 septembre de 14 h 00 à 17 h 00, les 1<sup>ers</sup> (premiers) et 3<sup>èmes</sup> (troisièmes) jeudis de chaque mois, jours fériés exclus.

**Sont interdits sur cette zone :**

- La pratique de tous sports nautiques pendant les périodes autorisées à la navigation sportive à grande vitesse ;
- La pratique du motonautisme les jeudis qui précèdent une compétition officielle d'aviron.

**Article 7 – Interdiction de circulation**

La pratique de toutes les activités nautiques est interdite de nuit ou en cas de visibilité réduite.

**Article 8 – Restriction de navigation en période de crue**

- L'aviron, la voile, la voile radiocommandée, la planche à voile et le canoë-kayak sont interdits lorsque la marque I des restrictions de navigation en période de crue (RNPC) est atteinte ;
- Le ski nautique et la navigation rapide sont interdits lorsque la marque II des restrictions de navigation en période de crue (RNPC) est atteinte.

Des panneaux de marque RNPC sont implantés aux PK 72,100 (RG, secteur Crèches-sur-Saône, proche halte fluviale), PK 78,800 (RD, secteur Mâcon, bifurcation aval canal) et PK 83,100 (RD, secteur Mâcon, face sortie port de plaisance), PK 90,000 (RD, secteur Asnières-sur-Saône, face halte fluviale), PK 97,100 (RD, secteur Fleurville/Montbellet, proche halte fluviale), PK 105,000 (RD, Farges aval, sortie Seille).



## **Article 9 – Signalisation du plan d'eau**

Les zones autorisées en permanence sont signalées par du balisage et des panneaux réglementaires à la charge du pétitionnaire.

Lors des manifestations nautiques nécessitant une signalisation particulière, le balisage et les panneaux de signalisation seront fournis, mis en place et retirés par les organisateurs selon les dispositions de l'arrêté (inter)préfectoral autorisant la manifestation nautique.

### **Article 9.1 - Jets acrobatiques**

Les panneaux réglementaires comporteront un cartouche indiquant « maximum 7 engins ».

## **Article 10 - Dispositions particulières**

### **Article 10.1 - Mesures particulières à la pratique du ski nautique**

Le bâtiment remorqueur et son conducteur doivent respecter la réglementation en vigueur. En dehors de la prise de remorque par le skieur, la remorque ne doit pas être traînée à vide.

Il est interdit à tout bateau tractant un skieur de passer à moins de 30 mètres de tout obstacle (bateau, ponton, engin flottant...).

Les bateaux et V.N.M. remorquant un skieur ne doivent jamais suivre le même sillage, et lorsqu'un bateau en suit un autre tractant un skieur, il doit s'éloigner du sillage du bateau.

Sont interdits dans les zones d'évolution rapide et de ski nautique, **sauf dans la zone définie à l'article 10.3**, l'installation de matériels spécifiques, notamment les tremplins, bouées de slalom. Ces matériels pourront être utilisés sur demande particulière pour des compétitions faisant l'objet d'un arrêté de manifestation nautique.

### **Article 10-2 - Mesures particulières à la pratique du ski nautique entre le pont François Mitterrand et le pont Saint-Laurent à Mâcon**

Les mesures énoncées à l'article 10.1 sont applicables en tous points.

En complément à ces mesures, il est interdit à tout bateau tractant un skieur de passer à moins de 60 mètres de chacun des deux ponts. La zone est donc limitée à l'aval au PK 79,560 et à l'amont au PK 80,340.

Les skieurs devront adapter leur activité à la configuration et à la fréquentation du site.

### **Article 10.3 - Parcours de slalom dans la zone de ski nautique entre le PK 81,000 et le 83,000**

Un système de slalom démontable composé de bouées pourra être installé temporairement pour les entraînements et les compétitions par le Club de ski nautique et de wakeboard de Mâcon.

Il sera positionné en rive droite, entre le PK 82,370 et le PK 82,630.

Il pourra être mis en place, chaque année, au début de la période d'activité, et devra être retiré du plan d'eau en fin de période, après concertation avec les clubs utilisateurs du plan d'eau.

Le balisage de slalom sera également retiré pour permettre la mise en place du balisage albatros qui reste prioritaire dans cette zone.

La navigation en slalom est limitée à une embarcation à la fois.

Les skieurs devront adapter leur activité à la configuration du site.

#### **Article 10.4- Voile – voile radiocommandée - Planche à voile**

La pratique de la voile dans le chenal navigable doit être évitée au maximum. Il est strictement interdit de louvoyer dans le chenal. L'interdiction est valable tout le temps, les voiliers peuvent uniquement tirer des bords.

La conduite d'un voilier en « solitaire » doit être assurée par une personne de plus de treize ans. Toutefois, pour les enfants fréquentant une école de voile, cet âge peut être abaissé à sept (7) ans, sous réserve que les évolutions aient lieu hors chenal navigable, que les bateaux restent groupés et sous la surveillance permanente et à proximité immédiate d'un encadrant en bateau sécurité motorisé.

La zone d'évolution des voiliers radiocommandés sera située en rive droite, au niveau du ponton du Club de Voile Mâconnais, entre le PK 82,900 et le PK 83,000, sur une largeur de 30 m depuis la berge.

Le balisage de la zone d'évolution des voiliers radiocommandés pourra être mis en place, chaque année, au début de la période d'activité et devra être retiré du plan d'eau en fin de période, après concertation avec les clubs utilisateurs du plan d'eau.

#### **Article 10.5 – Canoë-kayak**

Le canoë-kayak doit être muni d'une réserve de flottabilité.

Un système de slalom démontable pourra être installé pour les entraînements et les compétitions. Ce slalom sera fixé sur le quai rive droite de la Saône au niveau du Centre Paul Bert.

La pratique du canoë-kayak est interdite en continu dans le chenal navigable qui sera traversé perpendiculairement en l'absence de tous bateaux.

#### **Article 10.6 – Jet acrobatique**

Sont concernés par cette pratique les véhicules nautiques à moteur de type jet à bras ou à selle, sur lesquels le pilote est assis ou en équilibre dynamique.

Les engins devront être conformes à la réglementation en vigueur sur le bruit au jour de l'utilisation.

#### **Article 11 – Bateaux de sécurité**

##### **Article 11.1 - Voile – voile radiocommandée - planche à voile – aviron – canoë-kayak**

Les associations autorisées à utiliser les zones définies au présent arrêté doivent disposer d'un bateau à moteur pour intervenir rapidement auprès des embarcations qui seraient en difficulté dans le chenal.

##### **Article 11.2 - Navigation sportive à grande vitesse**

Pendant la durée des évolutions des engins, deux bateaux de sécurité en amont et en aval de la zone, soit entre les PK 85,400 et 84,600, devront assurer la sûreté des autres usagers de la voie d'eau. Ces bateaux de sécurité, mis en place par les organismes sportifs intéressés, devront être équipés de liaison phonique entre eux, et l'un des deux sera doté d'une radio VHF de préférence sur le canal 10.

##### **Article 11.3 – Ski nautique entre le pont François Mitterrand et le pont Saint-Laurent à Mâcon**

Les utilisateurs devront disposer d'un bateau à moteur équipé d'une radio VHF, de préférence sur le canal 10, dédié spécifiquement à la surveillance du plan d'eau et à la sûreté des autres usagers.



## **Article 12 - Manifestations nautiques**

Pour rappel, en application des articles R.4241-38, A. 4241-38-1 à A. 4241-38-5 du code des transports, toute utilisation du plan d'eau défini à l'article 1, susceptible par sa nature ou son importance d'entraver tout ou partie de la navigation ou dérogeant aux dispositions du présent arrêté, doit faire l'objet d'une autorisation de manifestation nautique en application des articles R. 4241-38, A. 4241-38-1 à A. 4241-38-5 du code des transports.

Cette autorisation doit être obtenue préalablement à la manifestation et prend la forme d'un arrêté préfectoral qui en fixe les conditions. La demande doit être adressée trois mois avant la manifestation, par l'organisateur de la manifestation, au préfet du département du lieu de la manifestation.

Aucune utilisation du plan d'eau pour une manifestation nautique ne peut avoir lieu avant la notification de l'arrêté correspondant.

Les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption sont soumis aux mêmes règles.

## **Article 13 - Mesures temporaires**

Des modifications temporaires à la réglementation de la navigation peuvent être décidées par les préfets des départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire et portées à la connaissance des usagers par avis à la batellerie et/ou par l'intermédiaire des écluses encadrant les zones définies à l'article 1.

Le gestionnaire de la voie d'eau est par ailleurs compétent pour prendre les mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou des événements climatiques. De telles mesures seront également portées à la connaissance des usagers par voie d'avis à la batellerie.

Les prescriptions temporaires feront par ailleurs l'objet d'un affichage défini à l'article 16.

## **Article 14 - Mesures nécessaires à l'application du présent règlement**

Chaque préfet signataire du présent règlement est expressément autorisé à prendre toutes mesures permettant une application différenciée des dispositions de ce règlement sur le seul territoire de son département, en vue de compléter, écarter, modifier ou permettre l'application des présentes dispositions sur ledit territoire relevant de sa compétence, sans requérir l'accord préalable ni l'intervention des autres préfets signataires du présent règlement.

## **Article 15 – Sanctions**

Sans préjudices des dispositions prévues par le règlement général de police de la navigation intérieure, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations prévues par les règlements particuliers de police pris en application de l'article R4241-66 sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

## **Article 16 – Publicité**

Le présent arrêté et le schéma d'utilisation du plan d'eau joint sont affichés dans les mairies de Saint Laurent-sur-Saône, Replonges, Feillens, Vésines, Asnières-sur-Saône, Grièges, Cormoranche-sur-Saône, Reyssouze, Pont-de-Vaux, Arbigny, pour les communes de l'Ain, et Mâcon, Sancé, Sennecé-les-Mâcon, Saint Jean le Priche, Saint Martin Belle-Roche, Senozan, Crèches-sur-Saône, Montbellet, Fleurville, Uchizy, pour les communes de Saône-et-Loire, ainsi qu'aux abords du plan d'eau par les soins des mairies concernés et seront disponibles sous forme électronique à l'adresse internet suivante : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

Ils sont également consultables au siège de la Direction territoriale Rhône Saône à Lyon et de l'Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) Grande Saône à Mâcon.

Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Toute modification temporaire du présent règlement, en application de l'article R4241-26 du Code des Transports, fera l'objet d'une publication par avis à la batellerie.

**Article 17 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 18 - Entrée en vigueur**

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter du lendemain de la plus tardive des publications aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

Il se substitue au règlement particulier de police n° 28 du 13 avril 2022.

Fait à Mâcon, le **14 DEC. 2023**

Le préfet de Saône-et-Loire,



Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 novembre 2023

La préfète de l'Ain,  
Par délégation de la préfète,  
Par subdélégation du directeur,  
Le chef de service,

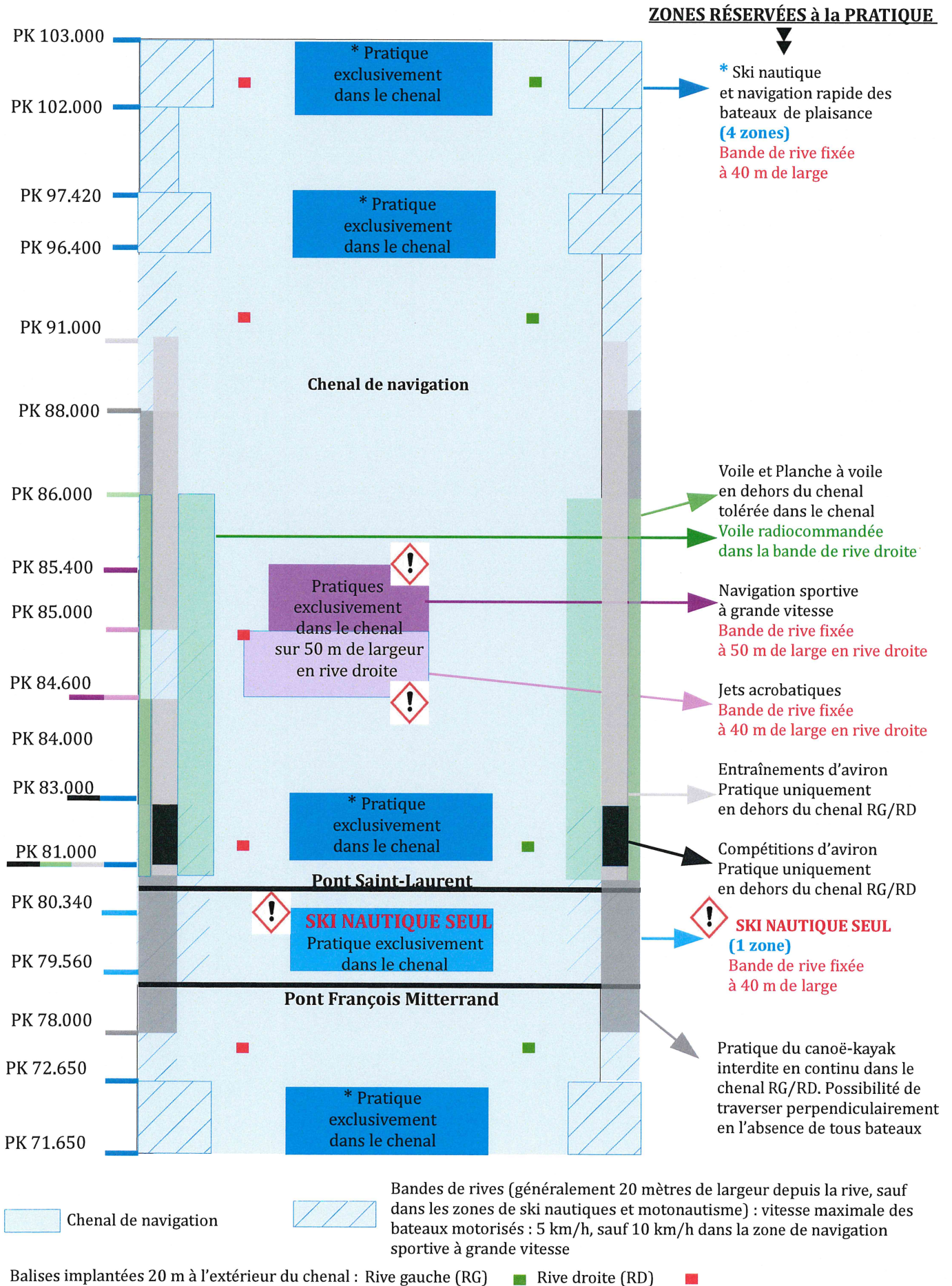


Signé numériquement par  
ROYER Jean  
Date : 23-11-2023 12:30:  
07



**Annexe 1 : Schéma d'utilisation de la section de rivière Saône  
du PK 71.650 au PK 103.000**

Ce schéma est synthétique : il convient avant tout de se reporter au texte intégral





01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2024-02-05-00002

ARRÊTÉ PREFECTORAL fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain.

**ARRETE PREFECTORAL**  
**fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain**

**La préfète,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du mérite**

- VU le code électoral, notamment son article R.40 et R 40-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain ;  
VU les demandes présentées par les maires des communes d'Apremont, Chanoz-Chatenay, Chatillon-sur-Chalaronne, Mézériat et Villars les Dombes ;  
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 31 août 2023 est modifié conformément à l'annexe ci-jointe en ce qui concerne l'implantation des bureaux de vote.

**Article 2:** Les électeurs devront être informés par tout moyen du nouveau lieu de vote qui devra être précisé devant l'ancien bureau de vote.

**Article 3:** Les emplacements d'affichage devront être installés à côté du nouveau bureau de vote.

**Article 4:** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Belley, Gex et la sous-préfète de Nantua, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 février 2024

Pour la préfète,  
La secrétaire générale,

Signé Virginie GUERIN-ROBINET

## Implantation des bureaux de vote 2024 dans le département de l'Ain

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
ABERGEMENT CLEMENCIAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes, 136 route de la fontaine
ABERGEMENT-DE-VAREY(L')	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Salle du conseil municipal, 1 place de la mairie
AMBERIEU-EN-BUGEY	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	8	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau) 0007 - (7ème bureau) 0008 - (8ème bureau)	Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain <b>"bureau centralisateur"</b> Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain Château des Echelles Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain Groupe scolaire Jules Ferry, place Jules Ferry Ecole maternelle de Tiret, rue Jacques Prévert Ecole maternelle de Tiret, rue Jacques Prévert
AMBERIEUX-EN-DOBES	04	VILLARS LES DOBES	22	1	0001	289 rue Gombette
AMBLEON	03	BELLEY	04	1	0001	Salle communale, 324 Grande Rue
AMBRONAY	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, partie salle des fêtes <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, partie salle des sports
AMBUTRIX	02	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Salle des Fêtes, 33 rue des Granges
ANDERT-ET-CONDON	03	BELLEY	04	1	0001	35, route du Chatelet - Condon
ANGLEFORT	03	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Mairie, 230 rue de la mairie
APREMONT	05	NANTUA	14	1	0001	Mairie, 20, rue de la Fruitière
ARANC	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Salle polyvalente, 50 place de la mairie
ARANDAS	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	239, rue de la mairie
ARBENT	05	OYONNAX	15	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Espace Loisirs, 1415 avenue général Andréa <b>"bureau centralisateur"</b> Espace Loisirs, 1415 avenue général Andréa
ARBIGNY	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle communale, 388 chemin du Roset
ARBOYS EN BUGEY	03	BELLEY	04	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie chef lieu, place de la mairie, Arbignieu <b>"bureau centralisateur"</b> Mairie déléguée, 674 route de la Taillie, Saint-Bois
ARGIS	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Mairie, salle du conseil municipal, 10 rue de l'usine
ARMIX	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	20, place de l'église
ARS-SUR-FORMANS	02	VILLARS LES DOBES	22	1	0001	363, rue Jean-Marie Vianney

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
ARTEMARE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Gymnase, rue des Glières
ASNIERES-SUR-SAONE	04	REPLONGES	17	1	0001	23, route du port
ARVIERE-EN-VALROMEY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Mairie, 80 rue de la Pièce - Virieu le Petit
ATTIGNAT	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle du Centenaire 95, rue de l'Eglise <b>"bureau centralisateur"</b> Salle du Centenaire 95, rue de l'Eglise
BAGE DOMMARTIN	04	REPLONGES	17	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle du conseil municipal, 130 rue de la mairie, Bâgé la Ville Salle de réception, 130 rue de la mairie, Bâgé la Ville Salle de la mairie de Dommartin, Place du souvenir, Dommartin
BAGE-LE-CHATEL	04	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente, 22 Grande Rue
BALAN	02	MEXIMIEUX	12	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, rue des écoles <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, rue des écoles
BANEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Mairie, 44 rue Athaneins
BEARD-GEOVREISSIAT	05	NANTUA	14	1	0001	1205, route de Géovreissiat
BEAUPONT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie, 331 rue principale
BEAUREGARD	02	TREVOUX	21	1	0001	99, rue Hector Berlioz
BELIGNEUX	02	MEXIMIEUX	12	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle de réunion, grande Hermière, Place de la grande Hermière Mairie, 22 route de la gare <b>"bureau centralisateur"</b>
BELLEY	03	BELLEY	04	6	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau)	Salle des fêtes, place des Terreaux <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, place des Terreaux Ecole Jean Ferrat, Place François Mitterrand L'intégral, 422 avenue Hoff L'intégral, 422 avenue Hoff Centre social l'Escal, rue Paul Chastel
BELLEYDOUX	05	NANTUA	14	1	0001	412, route de la Fauconnière
BELLIGNAT	05	NANTUA	14	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 10 place de l'Hôtel de Ville <b>"bureau centralisateur"</b> Maison Jacques Prévert, 1 rue Georges Cuvier
BENONCES	05	LAGNIEU	11	1	0001	660, rue principale
BENY	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	2, place de la mairie
BEREZIAT	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Mairie, 167 Grande rue
BETTANT	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Mairie, 15 route de Saint Denis
BEY	04	VONNAS	23	1	0001	580, route des Boissonnets
BEYNOST	02	MIRIBEL	13	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Complexe du Mas de Roux, rue du midi <b>"bureau centralisateur"</b> Complexe du Mas de Roux, rue du midi Complexe du Mas de Roux, rue du midi
BILLIAT	03	VALSERHONE	03	1	0001	3, rue de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
BIRIEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle polyvalente, le village
BIZIAT	04	VONNAS	23	1	0001	Mairie, 40 route de Rétinge
BLYES	02	LAGNIEU	11	1	0001	Mairie, 1 place de la Mairie
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle polyvalente de Meyriat, 2777 route de Neuville
BOISSE (La)	02	MIRIBEL	13	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, Salle des commissions, 49 place Marcel Vienot <b>"bureau centralisateur"</b> Mairie, Salle des Associations, 49 place Marcel Vienot
BOISSEY	01	REPLONGES	17	1	0001	50, place de la mairie
BOLOZON	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 2 place Cadran solaire
BOULIGNEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle communale, 99 place de l'église, le village
BOURG-EN-BRESSE	01	BOURG EN BRESSE 1	05	13	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau) 0009 - (9ème bureau) 0010 - (10ème bureau) 0013 - (13ème bureau) 0014 - (14ème bureau) 0017 - (17ème bureau) 0018 - (18ème bureau) 0019 - (19ème bureau)	Salle des fêtes, cours de Verdun <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, cours de Verdun Groupe scolaire St Exupéry, 9 rue Louis Blériot Groupe scolaire Charles Perrault, 11 avenue de l'égalité Groupe scolaire Charles Perrault, 11 avenue de l'égalité Groupe scolaire Louis Parant, 12 rue des Blanchisseries Groupe scolaire de l'Alagnier, rue de l'Alagnier Groupe scolaire Charles Jarrin, 13 rue du 23ème RI Groupe scolaire Charles Robin, 2 place du Maquis Groupe scolaire Charles Robin, 2 place du Maquis Groupe scolaire Alphonse Daudet, rue de la Croix Blanche Groupe scolaire Lazare Carnot, 1 rue Viala Groupe scolaire des Dîmes, 7 rue du Revermont
BOURG-EN-BRESSE	04	BOURG EN BRESSE 2	06	6	0007 - (7ème bureau) 0008 - (8ème bureau) 0011 - (11ème bureau) 0012 - (12ème bureau) 0015 - (15ème bureau) 0016 - (16ème bureau)	Groupe scolaire les Arbelles, 2 rue Tony Ferret <b>"bureau centralisateur"</b> Groupe scolaire Alphonse Baudin, 2 rue Brillat Savarin Groupe scolaire des Vennes, 7 rue de la Fontaine Groupe scolaire des Vennes, 7 rue de la Fontaine Groupe scolaire du Peloux, 9 rue Comte de la Teyssonnière Groupe scolaire des Lilas, 2 rue des lilas
BOURG-EN-BRESSE	04	BOURG EN BRESSE 1	05	1	0020 - (20ème bureau)	Bureau de rattachement dérogatoire : Groupe scolaire Alphonse Daudet, rue de la Croix Blanche
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Salle des mariages, mairie, place de la mairie
BOYEUX-SAINT-JEROME	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle polyvalente, 2 rue du Champet
BOZ	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 1 place de la mairie
BREGNIER-CORDON	03	BELLEY	04	1	0001	Espace Associatif, chemin de Lélinaz
BRENOD	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	125, rue Principale
BRENS	03	BELLEY	04	1	0001	Salle polyvalente, promenade de l'usine CNR

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
BRESSOLLES	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Mairie, 321 grande rue
BRESSE VALLONS	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	place du marché, Cras sur Reyssouse <b>"bureau centralisateur"</b> 204 route de Montrevel, Etrez
BRION	05	NANTUA	14	1	0001	Mairie, 347 rue du Château
BRIORD	05	LAGNIEU	11	1	0001	593 route des écoles
BUELLAS	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, chemin des Condamines <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, chemin des Condamines
BURBANCHE (La)	05	BELLEY	04	1	0001	1, route de la Cluse
CEIGNES	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle de réunions, 8 rue des Puits
CERDON	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 1 place de la Vigneronne
CERTINES	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 365 route de la mairie
CESSY	03	GEX	09	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Espace Jura, Salle Montrond, 302 rue Joseph Léger <b>"bureau centralisateur"</b> Espace Jura, Salle Colomby 302 rue Joseph Léger Espace Jura, Salle Branvaux 302 rue Joseph Léger
CEYZERIAT	01	CEYZERIAT	07	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Centre festif, A 1, place Jean Moulin <b>"bureau centralisateur"</b> Centre festif, A 2, place Jean Moulin
CEYZERIEU	05	BELLEY	04	1	0001	annexe école, 60 route de Culoz
CHALAMONT	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle de sport de l'école, rue du Bugey
CHALEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Chemin du stade
CHALEY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	6, rue du centre
CHALLES LA MONTAGNE	05	PONT D'AIN	16	1	0001	place de la mairie
CHALLEX	03	THOIRY	20	1	0001	400, rue de la Mairie - salle Jean-Antoine LÉPINE
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	196, grande rue
CHAMPDOR-CORCELLES	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 60 place de la mairie, Champdor <b>"bureau centralisateur"</b> Mairie, 200 rue principale, Corcelles
CHAMPFROMIER	03	VALSERHONE	03	1	0001	541, route des Burgondes
CHANAY	03	VALSERHONE	03	1	0001	Salle du conseil municipal et des mariages
CHANEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	65, rue de Peyzieux
CHANOZ-CHATENAY	04	VONNAS	23	1	0001	Salle Polyvalente, 125 roue des Cales
CHAPELLE-DU-CHATELARD (La)	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	109, route du château d'eau
CHARIX	05	NANTUA	14	1	0001	10, rue des Fontaines

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
CHARNOZ-SUR-AIN	02	LAGNIEU	11	1	0001	40 rue de Monétroi
CHATEAU-GAILLARD	05	AMBERIEU EN BUGÉY	01	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, route de Cormoz <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, route de Cormoz
CHATENAY	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle du conseil, 10 chemin du Village
CHATILLON-LA-PALUD	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Espace culturel de Rencontre, 94 place de la salle des fêtes
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle polyvalente, Espace Noël Ravassard, 560 avenue Charles de Gaulle <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, Espace Noël Ravassard, 560 avenue Charles de Gaulle Salle polyvalente, Espace Noël Ravassard, 560 avenue Charles de Gaulle
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	1575, route de Mantenay
CHAVEYRIAT	04	VONNAS	23	1	0001	Mairie, 55 rue de la mairie
CHAZEY-BONS	03 et 05	BELLEY	04	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie de Chazey Bons, place de l'ancienne gare <b>"bureau centralisateur"</b> Ancienne mairie de Pugieu, 353 avenue de la gare
CHAZEY-SUR-AIN	02	LAGNIEU	11	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie de Chazey <b>"bureau centralisateur"</b> Petite salle de réunion du stade de Rignieu le Désert
CHEIGNIEU-LA-BALME	05	BELLEY	04	1	0001	place de la mairie
CHEVILLARD	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Salle des fêtes, rue de la Haie du Poirier
CHEVROUX	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente, place des anciens combattants
CHEVRY	03	THOIRY	20	1	0001	Salle des fêtes - 256 rue Saint Maurice
CHEZERY-FORENS	03	THOIRY	20	1	0001	27, place de la mairie
CIVRIEUX	02	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Gymnase, 30 place de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Gymnase, 30 place de la mairie
CIZE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle des fêtes, place de la mairie
CLEYZIEU	05	AMBERIEU EN BUGÉY	01	1	0001	44 montée du château
COLIGNY	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie, 262 grande rue
COLLONGES	03	THOIRY	20	1	0001	30 Place du Champ de Foire - Foyer rural
COLOMIEU	03	BELLEY	04	1	0001	Place du village
CONAND	05	AMBERIEU EN BUGÉY	01	1	0001	110, route de la Caline
CONDAMINE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Salle polyvalent (salle espace rencontre), 27 route de la Combe du Val
CONDEISSIAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	117, route de la Dombes
CONFORT	03	VALSERHONNE	03	1	0001	Salle polyvalente, rue du Crêt d'Eau

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
CONFRANCON	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle des fêtes, 38 route de Confrançon
CONTREVOZ	05	BELLEY	04	1	0001	Salle des fêtes, 150 route des Alpes
CONZIEU	03	BELLEY	04	1	0001	1, place de la mairie
CORBONOD	03	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	275, grande rue Gignez
CORLIER	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	salle polyvalente
CORMORANCHE-SUR-SAONE	04	VONNAS	23	1	0001	Le bourg, rue du jet d'eau
CORMOZ	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie, 100 route de Varennes
CORVEISSIAT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	187 grande rue
COURMANGOUX	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	2, Rue des Vignes
COURTES	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente - 21, route de la mairie
CRANS	04	CEYZERIAT	07	1	0001	1237, route de Montbuisson
CRESSIN-ROCHEFORT	03	BELLEY	04	1	0001	Mairie - Place de la Mairie
CROTTET	04	VONNAS	23	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, Espace Armand Veille <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, Espace Armand Veille
CROZET	03	THOIRY	20	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, 500 rue de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, 500 rue de la mairie
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	04	VONNAS	23	1	0001	Mairie, 5 route d'Illiat
CULOZ-BEON	03	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle du conseil municipal, 46 rue de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Petite salle, 46 rue de la mairie
	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0003 - (3ème bureau)	Mairie de Béon – 2, rue du Clusy
CURCIAT-DONGALON	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente, 61 route de Saint Nizier
CURTAFOND	01	ATTIGNAT	02	1	0001	L'escalade Bressane, 399 route du village
CUZIEU	05	BELLEY	04	1	0001	183, route de Fesnes
DAGNEUX	02	MEXIMIEUX	12	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle du conseil municipal, Esplanade de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Ancienne école de filles, salle d'évolution, Esplanade de la mairie Salle des Chapotières, 49 chemin des Chapotières
DIVONNE-LES-BAINS	03	GEX	09	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Esplanade du lac <b>"bureau centralisateur"</b> Esplanade du lac Esplanade du lac Esplanade du lac Esplanade du lac
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle polyvalente, place de la fontaine



COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle des mariages, mairie - Place de la mairie
DOMSURE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	28 A route de Coligny
DORTAN	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 2 place de l'Hôtel de ville
DOUVRES	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Salle de la mairie, 140 place de la Babillière
DROM	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Rue de la Fruitière
DRUILLAT	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 20 place Henri Dunant
ECHALLON	05	NANTUA	14	1	0001	201, route du Haut Jura
ECHENEVEX	03	THOIRY	20	1	0001	192, route de la Vie Chenaille
EVOSGES	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Centre d'accueil, bât. Mairie, 271 rue du 6 et 7 février
FARAMANS	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Salle du conseil municipal, 65 route de Pérouges
FAREINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, Annexe du Château, Chemin du Colomban Salle polyvalente, Annexe du Château, Chemin du Colomban <b>"bureau centralisateur"</b>
FARGES	03	THOIRY	20	1	0001	Salle des fêtes - Place Soudrine
FEILLENS	04	REPLONGES	17	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, 575 route des Dîmes <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, 575 route des Dîmes
FERNEY-VOLTAIRE	03	SAINT GENIS POUILLY	19	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	COSEC, Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des sports, 01210 FERNEY-VOLTAIRE <b>"bureau centralisateur"</b> COSEC, Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des sports, 01210 FERNEY-VOLTAIRE COSEC, Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des sports, 01210 FERNEY-VOLTAIRE COSEC, Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des sports, 01210 FERNEY-VOLTAIRE
FLAXIEU	05	BELLEY	04	1	0001	place de la mairie
FOISSIAT	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 129 rue de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Mairie, 129 rue de la mairie
FRANCHELEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Maison de l'Amitié, rue de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Maison de l'Amitié, rue de la mairie
FRANS	02	TREVOUX	21	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, rue des Gagères <b>"bureau centralisateur"</b> Salle du conseil municipal
GARNERANS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes, 56 chemin du Centre
GENOUILLEUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes - Place de la mairie
GEOVREISSET	05	NANTUA	14	1	0001	1 place de la mairie
GEX	03	GEX	09	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps <b>"bureau centralisateur"</b> Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
GIRON	03	VALSERHONE	03	1	0001	79 rue de Giron-Devant
GORREVOD	01	REPLONGES	17	1	0001	salle polyvalente jouxtant la mairie
GRAND-CORENT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	159 route de Racouze
GRIEGES	04	VONNAS	23	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 36 place de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, rue Gustave Lambert
GRILLY	03	GEX	09	1	0001	Salle des fêtes, Grand'Rue
GROSSIAT	05	NANTUA	14	1	0001	50 route de Château Covet
GROSLEE SAINT BENOIT	05	BELLEY	04	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Rue des frères Bourdes, Saint Benoit <b>"bureau centralisateur"</b> Place de l'église, Groslée
GUEREINS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle du conseil municipal, 176 route de Thoissy
HAUT-VALROMEY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Mairie, 12 rue de la croix - Hotonnes
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	37, route de Neuville
ILLIAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Mairie, 11 passage de la Mairie
INJOUX-GENISSIAT	03	VALSERHONE	03	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Mairie de Génissiat <b>"bureau centralisateur"</b> Mairie annexe d'Injoux (maison polyvalente) Mairie annexe de Craz
INNIMOND	05	LAGNIEU	11	1	0001	rue de la mairie
IZENAVE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	469, grand'rue
IZERNORE	05	PONT D'AIN	16	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, place de la résistance <b>"bureau centralisateur"</b> Salle de l'Oignin, 70, rue de l'Oignin
IZIEU	03	BELLEY	04	1	0001	rue des Lauzes
JASSANS-RIOTTIER	02	TREVOUX	21	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Salle des sports, rue des Marronniers <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des sports, rue des Marronniers Salle des sports, rue des Marronniers Salle des sports, rue des Marronniers
JASSERON	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle des fêtes, 53 rue Julien Manissier
JAYAT	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle polyvalente, place de la mairie
JOURNANS	01	CEYZERIAT	07	1	0001	79 rue du moulin
JOYEUX	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	place du village
JUJURIEUX	05	PONT D'AIN	16	1	0001	place de la mairie
LABALME	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle polyvalente, rue de la Rochette

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
LAGNIEU	02	LAGNIEU	11	6	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau)	Mairie de Lagnieu, 16 rue Pasteur <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, allée Guy de la Verpillière CLSH Restaurant scolaire, 233 rue Passuret Salle des fêtes de Posafol Ancienne mairie Proulieu, 515 route de Loyettes Restaurant scolaire, avenue de l'Etraz
LAIZ	04	VONNAS	23	1	0001	15 rue des écoles
LANTENAY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	236 les montaines
LAPEYROUSE	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle communale, 17 rue de la Dombes
LAVOURS	03	BELLEY	04	1	0001	Salle des fêtes, chef lieu
LE POIZAT-LALLEYRIAT	05	NANTUA	14	1	0001	Salle Polyvalente , 300 bis rue de la Traversée
LEAZ	03	THOIRY	20	1	0001	9 rue St Amand
LELEX	03	THOIRY	20	1	0001	127 rue des Lapidaires
LENT	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle des fêtes, 149 grande rue
LESCHEROUX	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle de Conseil - 1 route de Beaupont
LEYMENT	02	LAGNIEU	11	1	0001	64 rue de la Guillotière
LEYSSARD	05	PONT D'AIN	16	1	0001	10 grande rue
LHUIS	05	LAGNIEU	11	1	0001	Salle de réunion, 10 place de la mairie, rez de chaussée
LOMPNAS	05	LAGNIEU	11	1	0001	110 rue de la Mairie
LOYETTES	02	LAGNIEU	11	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente "Maurice Barral", 968 rue du Bugey <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente "Maurice Barral", 968 rue du Bugey
LURCY	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle polyvalente, place de la Mairie, le Bourg
MAGNIEU	03	BELLEY	04	1	0001	Salle des fêtes, 550 route de Musin
MAILLAT	05	NANTUA	14	1	0001	110 route de Peyriat
MALAFRETAZ	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle de réunion, 16 place de l'église
MANTENAY-MONTLIN	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 2 route de Bourg
MANZIAT	04	REPLONGES	17	1	0001	Salle des fêtes, 41 rue des Grands Cours
MARBOZ	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes
MARCHAMP	05	LAGNIEU	11	1	0001	135 rue principale - Cerin

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
MARIGNIEU	05	BELLEY	04	1	0001	1 impasse de la Palette
MARLIEUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Mairie, 1 place de la mairie
MARSONNAS	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle du conseil, 42 route de la Léchère
MARTIGNAT	05	NANTUA	14	1	0001	Salle des fêtes, 25 place de la mairie
MASSIEUX	02	TREVOUX	21	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente
MASSIGNIEU-DE-RIVES	03	BELLEY	04	1	0001	1 place de la Fontaine
MATAFELON-GRANGES	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 100 rue du four
MEILLONNAS	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle des fêtes, 354 rue du Pré de la Cour
MERIGNAT	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle des fêtes - 1 rue de la Balmette
MESSIMY-SUR-SAONE	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	46 rue du bourg
MEXIMIEUX	02	MEXIMIEUX	12	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle des fêtes, avenue du Dr Boyer <b>"bureau centralisateur"</b> Ecole Primaire du Menel, avenue du Dr Berthier Restaurant scolaire de la Bovagne, 24 rue de Beauvallon Restaurant scolaire, rue du Champ de Foire Ecole de la Bovagne, rue Beauvallon
MEZERIAT	04	VONNAS	23	1	0001	Salle du conseil municipal, Mairie, 6 place du marché
MIJOUX	03	THOIRY	20	1	0001	Mairie, rue Dame Pernelle
MIONNAY	02	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, salle du conseil, place Alain Chapel <b>"bureau centralisateur"</b> Groupe scolaire, place Alain Chapel
MIRIBEL	02	MIRIBEL	13	6	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau)	Centre de rencontres, de congrès et de spectacles "L'allégo", place de la République <b>"bureau centralisateur"</b> Stade la Chanal, 375 grande rue Ecole Henri Deschamps, avenue H.Deschamps Salle des fêtes du Mas Rillier, route de Margnolas Salle des Fêtes des Echets, 30 rue de la Dombes - Les Echets Centre Socio-Culturel 17 rue Joseph Carre
MISERIEUX	02	TREVOUX	21	1	0001	Salle des fêtes, 49 Grande Rue
MOGNEINEINS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	30, montée de la mairie, salle polyvalente
MONTAGNAT	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle Roger Favier, 1387 route du village
MONTAGNIEU	05	LAGNIEU	11	1	0001	place de la mairie
MONTANGES	03	VALSERHONE	03	1	0001	Place de la mairie
MONTCEAUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	124 route de Belleville
MONTCET	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Salle des fêtes, 39 rue de la Mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
MONTELLIER (LE)	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Mairie, 49 rue de la mairie
MONTHIEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	781, grande rue - salle polyvalente
MONTLUEL	02	MEXIMIEUX	12	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle polyvalente – cours de la portelle <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente – cours de la portelle Ecole de Jailleux, 583 route de Saint André de Corcy Centre de loisirs de Cordieux, 550 chemin du village Salle polyvalente – cours de la portelle
MONTMERLE-SUR-SAONE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle des fêtes, 35 rue de Lyon <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, 35 rue de Lyon Salle des fêtes, 35 rue de Lyon
MONTRACOL	04	ATTIGNAT	02	1	0001	Mairie, 1 place de la mairie
MONTREAL-LA-CLUSE	05	NANTUA	14	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des mariages, 1 place Jean Coupat <b>"bureau centralisateur"</b> Ecole maternelle de La Cluse, rue des tilleuls
MONTREVEL-EN-BRESSE	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, place de la résistance <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, place de la résistance
MURS-ET-GELIGNEUX	03	BELLEY	04	1	0001	Mairie, 985 rue de Galletti
NANTUA	05	NANTUA	14	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Espace André Malraux, Avenue du Docteur Grézel <b>"bureau centralisateur"</b> Espace André Malraux, Avenue du Docteur Grézel
NEUVILLE-LES-DAMES	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes
NEUVILLE-SUR-AIN	01	PONT D'AIN	16	1	0001	Place Michel Floriot
NEYROLLES (Les)	05	NANTUA	14	1	0001	Salle annexe de la mairie, 3 rue de la Devy
NEYRON	02	MIRIBEL	13	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente, stade Francisque Payé <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente, stade Francisque Payé
NIEVROZ	02	MIRIBEL	13	1	0001	Salle des fêtes – chemin des moines
NIVIGNE ET SURAN	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle du conseil municipal, 1 place de la mairie, Chavannes sur Suran <b>"bureau centralisateur"</b> Ancienne mairie, salle du Tillerey 27 rue du Combellon, Germagnat
NIVOLLET-MONTGRIFFON	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie de Nivollet - 1 place de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente de Montgriffon - 135 route de Nivollet
NURIEUX-VOLOGNAT	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle des fêtes, 2 chemin de la fontaine
ONCIEU	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Mairie, 610 rue principale
ORDONNAZ	05	LAGNIEU	11	1	0001	Salle des fêtes - 15b, les Granges
ORNEX	03	SAINT GENIS POUILLY	19	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle René Lavergne, 252 rue de Bėjoud <b>"bureau centralisateur"</b> Salle René Lavergne, 252 rue de Bėjoud
OUTRIAZ	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	4 rue de l'Arbėpin

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
OYONNAX	05	OYONNAX	15	11	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau) 0007 - (7ème bureau) 0008 - (8ème bureau) 0009 - (9ème bureau) 0010 - (10ème bureau) 0011 - (11ème bureau)	Hôtel de ville, 126 rue Anatole France <b>"bureau centralisateur"</b> Ecole maternelle Jeanjacquot, 17 rue Jules Michelet Ecole Jean Moulin, Gymnase, Place des déportés 1944 Ecole maternelle Simone Veil, 29 rue Anatole France Ecole élémentaire Louis Armand, 42 rue Louis Armand Ecole maternelle Pasteur, 6 rue Molière Gymnase Groupe Pasteur, rue Pierre Demangeot Ecole maternelle de la forge, route de la Forge Ecole élémentaire de la forge, route de la Forge Salle polyvalente de Veyziat, 1 place Philomène Piquet Ancienne mairie de Bouvent
OZAN	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle de réunion de la mairie, 10 place de la mairie
PARCIEUX	02	TREVOUX	21	1	0001	Salle des fêtes, 1 allée des Marronniers
PARVES et NATTAGES	03	BELLEY	04	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	67 route du Sorbier, Parves <b>"bureau centralisateur"</b> 665 route de l'école, Nattages
PERON	03	THOIRY	20	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Maison des associations, 219 route de Péron <b>"bureau centralisateur"</b> Maison des associations, 219 route de Péron
PERONNAS	04	BOURG EN BRESSE 2	06	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle des fêtes, Mairie, 450 rue de la grange Magnien <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, Bellevue, 450 rue de la grange Magnien Salle des fêtes, Corrierie, 450 rue de la grange Magnien Salle des fêtes, l'Église 450 rue de la grange Magnien Salle des fêtes, La Couronne, 450 rue de la grange Magnien
PEROUGES	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Ecole de Pérouges, 253 rue du Péage
PERREX	04	VONNAS	23	1	0001	Mairie, 116 grande rue
PEYRIAT	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Chemin de l'église
PEYRIEU	03	BELLEY	04	1	0001	Ancienne salle des classes, 15 rue des écoles
PEYZIEUX-SUR-SAONE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle du conseil municipal, mairie, 56 route du Beaujolais
PIRAJOUX	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle Clair Matin, 65 impasse du presbytère
PIZAY	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	799 route de Bourg-en-Bresse
PLAGNE	03	VALSERHONE	03	1	0001	Mairie – le village
PLANTAY (LE)	04	CEYZERIAT	07	1	0001	159 route de Versailleux
PLATEAU d'HAUTEVILLE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	6	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau)	Salle des fêtes, place du Dr Rougy, Hauteville-Lompnes <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, place du Dr Rougy, Hauteville-Lompnes Salle des fêtes, place du Dr Rougy, Hauteville-Lompnes Ecole primaire, rue Pré la Belle, Cormaranche en Bugey Salle municipale, 20 rue de la mairie, Hostiaz Salle d'animation, Thézillieu
POLLIAI	01	ATTIGNAT	02	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, place de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, place de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
POLLIEU	03	BELLEY	04	1	0001	Salle communale, route du Lac
PONCIN	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Rue Verchère - Foyer rural
PONT-D'AIN	01	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie, 7 rue Louise de Savoie
PONT-DE-VAUX	01	REPLONGES	17	1	0001	66 rue Mal de Lattre de Tassigny
PONT-DE-VEYLE	04	VONNAS	23	1	0001	Rue de la Verchère
PORT	05	NANTUA	14	1	0001	Salle annexe en face de la mairie, rue de l'église
POUGNY	03	THOIRY	20	1	0001	Mairie, 46 rue de la mairie
POUILLAT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	36 impasse de la mairie
PREMEYZEL	03	BELLEY	04	1	0001	Avenue des Vieux Fours
PREMILLIEU	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	Rue de l'église
PREVESSIN-MOENS	03	SAINT GENIS POUILLY	19	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière <b>"bureau centralisateur"</b> Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière Salle polyvalente Gaston Laverrière, 178 impasse Gaston Laverrière
PRIAY	01	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle des fêtes et réfectoire, place Laurent Ferrand
RAMASSE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle du conseil municipal, Place Abbé Gringoz
RANCE	02	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle polyvalente, le Bourg
RELEVANT	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle du conseil municipal, 108 rue du Village
REPLONGES	04	REPLONGES	17	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle Polyvalente, Rue Janin <b>"bureau centralisateur"</b> Salle Polyvalente, Rue Janin Polyvalente, Rue Janin
REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 1015 grande rue
REYRIEUX	02	TREVOUX	21	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Salle Châteaueuvieux, rue Louis Antoine Duriat <b>"bureau centralisateur"</b> Salle Châteaueuvieux, rue Louis Antoine Duriat Salle Châteaueuvieux, rue Louis Antoine Duriat Salle Châteaueuvieux, rue Louis Antoine Duriat
RIGNIEUX-LE-FRANC	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Salle des fêtes, 45 place de la fontaine
ROMANS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	30 route de Châtillon
ROSSILLON	05	BELLEY	04	1	0001	4 rue Henri Bidault

30/8/22

13

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
RUFFIEU	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	40 rue de la mairie
SAINT-ALBAN	05	PONT D'AIN	16	1	0001	24 rue des Fours
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	04	VONNAS	23	1	0001	Salle de fête, 59 route de Cruzilles
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	04	REPLONGES	17	1	0001	716 grande rue
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	02	VILLARS LES DOMBES	22	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle municipale, allée des sports <b>"bureau centralisateur"</b> Salle municipale, allée des sports Salle municipale, allée des sports
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes, 28 route de Saint Paul
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 187 rue de la mairie
SAINT-BENIGNE	01	REPLONGES	17	1	0001	1 mairie prairie
SAINT-BERNARD	02	TREVOUX	21	1	0001	Espace Chabrier
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	04	VONNAS	23	1	0001	65 place de la mairie
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Salle polyvalente, 29 rue Docteur Charcot
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01	BOURG EN BRESSE 2	06	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers <b>"bureau centralisateur"</b> Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers Ecole primaire du village, 37 allée des écoliers
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	01	ATTIGNAT	02	1	0001	salle du conseil municipal, 12 route de Mézeriat
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	02	TREVOUX	21	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes, route de Trévoux <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, route de Trévoux
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Halle Chamerat, place des Halles Halle Chamerat, place des Halles <b>"bureau centralisateur"</b>
SAINT-ELOI	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	Mairie, 131 route de la dombes
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Mairie, 1 place de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Mairie, 1 place de la mairie
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle des fêtes, Espace loisirs Marcel Rozier, 18 rue de la Dombes
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 8 place Albert Lonvis
SAINT-GENIS-POUILLY	03	SAINT GENIS POUILLY	19	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	11 rue de Gex <b>"bureau centralisateur"</b> 11 rue de Gex 11 rue de Gex 11 rue de Gex
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	04	VONNAS	23	1	0001	17 place de la mairie
SAINT-GEORGES-SUR-RENOU	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle polyvalente, 54 route de Villars



COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	03	VALSERHONE	03	1	0001	Salle des fêtes, rue de la gare
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	03	BELLEY	04	1	0001	27 place de la cure
SAINT-GERMAIN-SUR-RENUM	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	salle de classe, 30 rue Claude-Antoine Guillin
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	03	THOIRY	20	1	0001	Salle communale, 201 rue du Bourg
SAINT-JEAN-DE-NIOST	02	LAGNIEU	11	1	0001	Salle polyvalente, 122 chemin sous Buyat
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	02	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Salle polyvalente
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	05	PONT D'AIN	16	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Petite salle rez de chaussée de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 25 rue des écoles
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	04	VONNAS	23	1	0001	19 impasse des Bords de Veyle
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle des fêtes, 15 place de la Mairie
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	04	VONNAS	23	1	0001	Salle polyvalente - impasse de la mairie
SAINT-JUST	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle du conseil, 474 route de Ceyzériat
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	04	VONNAS	23	1	0001	193 rue Albert Cousin
SAINT-MARCEL	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Mairie, 74 route de Lyon
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	05	BELLEY	04	1	0001	Salle des fêtes, 64 place des St Martinans
SAINT-MARTIN-DU-FRESNE	05	NANTUA	14	1	0001	salle des châteaux – 41 grande rue
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01	CEYZERIAT	07	1	0001	215 rue de la mairie
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	01	ATTIGNAT	02	1	0001	Mairie, 52 route de Bourg
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	02	MIRIBEL	13	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Ecole élémentaire J.Prévert, 3 montée de la Paroche <b>"bureau centralisateur"</b> Ecole maternelle Saint Exupéry, place Charles de Gaulle
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	02	LAGNIEU	11	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Gymnase, 8 chemin du petit Chanay <b>"bureau centralisateur"</b> Gymnase, 8 chemin du petit Chanay
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	rue de la Libération
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	01	REPLONGES	17	1	0001	Mairie, 55 rue de la mairie
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Place de l'église
SAINT-PAUL-DE-VARAX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Salle du conseil municipal, 163 place Louis Jourdan
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle communale, 1 quai Lamartine <b>"bureau centralisateur"</b> Salle communale, 1 quai Lamartine
SAINT-REMY	04	BOURG EN BRESSE 2	06	1	0001	Salle polyvalente, 765 route de Saint Rémy

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	02	LAGNIEU	11	1	0001	Foyer communal, 6 route du port
SAINT-SULPICE	01	ATTIGNAT	02	1	0001	230 C route de la Mairie
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle des fêtes, 95 grande rue
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	04	VILLARS LES DOMBES	22	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle polyvalente " <b>bureau centralisateur</b> " Salle polyvalente
SAINT-VULBAS	02	LAGNIEU	11	1	0001	Salle polyvalente au Centre International de Rencontres, 1558 rue Claires Fontaines
SAINTE-CROIX	02	MEXIMIEUX	12	1	0001	126 route du Creux Dollens
SAINTE-EUPHEMIE	02	TREVOUX	21	1	0001	300 rue de la Mairie
SAINTE-JULIE	02	LAGNIEU	11	1	0001	Salle des fêtes, 93 rue de la salle des fêtes
SAINTE-OLIVE	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	42 impasse Ancienne Ecole
SALAVRE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	10 place de la Mairie
SAMOGNAT	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Salle polyvalente
SANDRANS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	21 place de la mairie
SAULT-BRENAZ	02	LAGNIEU	11	1	0001	52 grande rue
SAUVERNY	03	GEX	09	1	0001	555 rue de la mairie
SAVIGNEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	0001	Ecole publique de Savigneux, 230 route de la Dombes
SEGNY	03	THOIRY	20	1	0001	350 route Blanche
SEILLONNAZ	05	LAGNIEU	11	1	0001	21 rue des Alinières
SERGY	03	THOIRY	20	1	0001	18 Place de la mairie
SERMOYER	01	REPLONGES	17	1	0001	Place du marché
SERRIERES-DE-BRIORD	05	LAGNIEU	11	1	0001	place de la mairie
SERRIERES-SUR-AIN	05	PONT D'AIN	16	1	0001	451 route de Serrières
SERVAS	04	CEYZERIAT	07	1	0001	Mairie, 1 route de Bourg
SERVIGNAT	01	REPLONGES	17	1	0001	salle polyvalente, 1 place de la Mairie
SEYSSEL	03	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	1, quai du Rhône
SIMANDRE-SUR-SURAN	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie et salle des associations, 9 route de Villereversure
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	05	PONT D'AIN	16	1	0001	Place Aimé Maréchal

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
SOUCLIN	02	LAGNIEU	11	1	0001	1 place de la mairie
SULIGNAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Place de la mairie
SURJOUX-LHOPITAL	03	VALSERHONE	03	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	115 rue de la mairie, L'hôpital <b>"bureau centralisateur"</b> 2 place de l'Europe, Surjoux
TALISSIEU	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	10, route de l'école
TENAY	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	place de la mairie
THIL	02	MIRIBEL	13	1	0001	Salle des fêtes, 340 rue de la Mairie
THOIRY	03	THOIRY	20	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Salle des fêtes <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes Salle des fêtes
THOISSEY	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	rue de l'hôtel de ville
TORCIEU	05	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Espace Janine Sonnery
TOSSIAT	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Salle des fêtes, route de Journans
TOUSSIEUX	02	TREVOUX	21	1	0001	Salle du conseil municipal, 346 route du Morbier
TRAMOYES	02	MIRIBEL	13	1	0001	Mairie, 19 rue du Marquis de Sallmard
TRANCLIERE (La)	01	CEYZERIAT	07	1	0001	Place du village
TREVOUX	02	TREVOUX	21	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Salle des fêtes, boulevard des Combattants <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes - boulevard des Combattants Mairie, place de la terrasse Gymnase Sapaly, 686 chemin d'Arras
VAL REVERMONT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	3	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau)	Treffort - 2 place Marie Collet <b>"bureau centralisateur"</b> Cuisiat - 51, rue Principale Pressiat - 246, route du Revermont
VALEINS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	08	1	0001	Place de la chapelle
VALROMEY-SUR-SERAN	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	1 Place de la mairie, Belmont-Luthezieu <b>"bureau centralisateur"</b> 233 rue principale, Lompnieu 320 rue du Tram, Sutrieu 1 place de la mairie, Vieu

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
VALSERHONE	03	VALSERHONE	03	11	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau) 0006 - (6ème bureau) 0007 - (7ème bureau) 0008 - (8ème bureau) 0009 - (9ème bureau) 0010 - (10ème bureau) 0011 - (11ème bureau)	Hôtel de ville, 34 rue de la République Bellegarde sur Valserine <b>"bureau centralisateur"</b> Centre Jean Mariné, place Jeanne d'Arc, Bellegarde sur Valserine Ecole du Grand Clos, 3 rue Corneille, Bellegarde sur Valserine Ecole René Rendu, 32 rue Joseph Marion, Bellegarde sur Valserine Salle de Vanchy, 4 rue de l'école, Bellegarde sur Valserine Ecole d'Arlod, 287 rue Centrale, Bellegarde sur Valserine Maison de quartier (centre social de Musinens), 6 rue Joliot Curie, Bellegarde sur Valserine Mairie annexe Châtillon en Michaille, 35 rue de la poste, Châtillon en Michaille Salle des Etournelles, 100 route des Etournelles, Châtillon en Michaille Ecole de Vouvray, 510 rue du Mont-Blanc, Châtillon en Michaille Salle des fêtes, 13 Grande Rue, Lancrans
VANDEINS	01	ATTIGNAT	02	1	0001	27 rue de la Mairie
VARAMBON	01	PONT D'AIN	16	1	0001	Mairie - 400 rue des Rives de l'Ain
VAUX-EN-BUGEY	02	AMBERIEU EN BUGEY	01	1	0001	Ecole, 12 route de Lagnieu
VERJON	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	1 rue du Puits Rouge
VERNOUX	01	REPLONGES	17	1	0001	16 route du Tronchet
VERSAILLEUX	04	CEYZERIAT	07	1	0001	152 rue Principale
VERSONNEX	03	GEX	09	1	0001	21 chemin Levé
VESANCY	03	GEX	09	1	0001	Salle Balthazar, 1 <sup>er</sup> étage, Mairie, place du château
VESCOURS	01	REPLONGES	17	1	0001	Salle polyvalente, 317 rue de la mairie
VESINES	04	REPLONGES	17	1	0001	Salle communale, route des Thénards
VIEU-D'IZENAVE	05	PLATEAU D'HAUTEVILLE	10	1	0001	1 place de la mairie
VILLARS-LES-DOBES	4	VILLARS LES DOBES	22	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Halle des sports, rue des Dombes, <b>"bureau centralisateur"</b> Halle des sports, rue des Dombes Halle des sports, rue des Dombes Halle des sports, rue des Dombes
VILLEBOIS	02	LAGNIEU	11	1	0001	Salle polyvalente - 145 place de la Verchère
VILLEMOTIER	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Salle communale, 1820 route de Strasbourg
VILLENEUVE	04	VILLARS LES DOBES	22	1	0001	Salle du conseil, 47 route de Villars
VILLEREVERSURE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	Mairie, place de la mairie
VILLES	03	VALSERHONE	03	1	0001	Salle polyvalente, rue de la promenade
VILLETTE-SUR-AIN	04	CEYZERIAT	07	1	0001	rue du lavoir

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
VILLIEU-LOYES-MOLLON	02	LAGNIEU	11	4	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau)	Groupe scolaire de Villieu, rue des écoles <b>"bureau centralisateur"</b> Groupe scolaire de Villieu, rue des écoles Mairie annexe de Loyes, rue Royale Mairie annexe de Mollon, grande rue
VIRIAT	01	BOURG EN BRESSE 1	05	5	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau) 0003 - (3ème bureau) 0004 - (4ème bureau) 0005 - (5ème bureau)	Salle des fêtes, place de la mairie <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes, place de la mairie Salle des fêtes, place de la mairie Salle des fêtes, place de la mairie Salle des fêtes, place de la mairie
VIRIEU-LE-GRAND	05	BELLEY	04	1	0001	rue des Ecoles
VIRIGNIN	03	BELLEY	04	1	0001	Place de la mairie
VONGNES	05	BELLEY	04	1	0001	83 rue de la Vigne du Bois
VONNAS	04	VONNAS	23	2	0001 - (1er bureau) 0002 - (2ème bureau)	Salle des fêtes Albert Trambly, avenue Général de Gaulle <b>"bureau centralisateur"</b> Salle des fêtes Albert Trambly, avenue Général de Gaulle
TOTAL				588		

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2024-01-29-00006

Arrêté préfectoral n° 20160326 portant  
autorisation d un système de vidéoprotection  
GYMNASE DE LA CÔTIÈRE à LA BOISSE

**Arrêté préfectoral n° 20160326 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
GYMNASE DE LA CÔTIÈRE à LA BOISSE**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, livre II, titre II, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R. 253-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection aux abords du gymnase de la Côtère sis 240 chemin du grand Casset 01120 La Boisse, jusqu'au 23 février 2027 ;

**Vu** la demande de modification d'un système de vidéoprotection portant sur l'ajout d'une caméra visionnant la voie publique présenté par le président de la communauté de communes de la Côtère à Montluel 3 CM ;

**Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que seule une autorité publique compétente peut installer un système de vidéoprotection pour visionner la voie publique ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 23 février 2022 est abrogé ;

**Article 2** : Le maire de La Boisse est autorisé pour une durée de **cinq ans** renouvelable à compter de la date du présent arrêté dans les conditions fixées dans cet arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et comprenant : 2 caméras extérieures visionnant les abords du gymnase et 2 caméras visionnant la voie publique.

Les caméras ne doivent pas visionner les habitations privées et doivent être équipées d'un système de masquage le cas échéant.

**Article 3** : Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Prévention du trafic de stupéfiants

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

**Article 4** : Les caméras installées dans des zones privatives réservées à une catégorie de personnes, n'entrent pas dans le champ d'application de la loi. Ces caméras relèvent de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et ne sont pas comptabilisées dans la décision préfectorale. Une étude d'impact qui consiste à évaluer les incidences du système sur les personnes, et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles pour garantir la confidentialité des images, doit être réalisée et présentée, en cas de contrôle par la Cnil.

**Article 5 :** Le public est informé, à chaque point d'accès du lieu surveillé ou du périmètre de l'existence d'un système de vidéoprotection (ou de vidéo verbalisation par caméras dans le cas de constatation des infractions aux règles de la circulation) au moyen d'affiches comportant un pictogramme représentant une caméra et mentionnant le nom et/ou la qualité et le numéro de téléphone non surtaxé du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès prévu à l'article L. 253-5 du code de la sécurité intérieure, et les références des textes en vigueur du même code, articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 et des articles R. 251-1 à R. 253-4.

**Article 6 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 7 :** Le maire de La Boisse, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 8 :** Les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police ou de gendarmerie nationales, des douanes ou des services d'incendie et de secours, les agents de police municipale territorialement compétents pourront accéder et consulter les images enregistrées localement, à tout moment dans la limite du délai maximum de conservation des images (1 mois), sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

**Article 9 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une nouvelle analyse au vu d'un dossier de demande d'autorisation complet transmis via l'application de vidéoprotection [www.televideoprotection.interieur.gouv.fr](http://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr).

**Article 10 :** Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : un dossier complet devra être transmis à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai via l'application de vidéoprotection [www.televideoprotection.interieur.gouv.fr](http://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr).

**Article 11 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 12 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou de manière dématérialisée sur le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr).

**Article 13 :** La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de La Boisse et dont copie sera adressée :

au président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel 3 CM.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 janvier 2024

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur de cabinet adjoint,  
Directeur des sécurités,

Lamine SADOUDI



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2024-01-29-00007

Arrêté préfectoral n° 20180132 portant  
autorisation d un système de vidéoprotection  
UN PERIMETRE sur le PARC D ACTIVITES DES  
PRES SEIGNEURS à DAGNEUX et LA BOISSE

**Arrêté préfectoral n° 20180132 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
UN PERIMETRE sur le PARC D'ACTIVITES DES PRES SEIGNEURS  
à DAGNEUX et LA BOISSE**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, livre II, titre II, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R. 253-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par le président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel 3CM sur un périmètre sur le parc d'activités des Prés Seigneurs délimité par les rues suivantes : rue des Prés Seigneurs, rue des Chartinières, route de Balan, route départementale D61 01120 La Boisse et 01120 Dagneux et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt ;

**Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que seule une autorité publique compétente peut installer un système de vidéoprotection pour visionner la voie publique ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les maires des communes de Dagneux et de La Boisse sont autorisés, pour une durée de **cinq ans** renouvelable à compter de la date du présent arrêté dans les conditions fixées dans cet arrêté, à mettre en oeuvre aux adresses sus-indiquées, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et comprenant un périmètre sur le parc d'activités des Prés Seigneurs délimité par les rues suivantes : rue des Prés Seigneurs, rue des Chartinières, route de Balan, route départementale D61 01120 La Boisse et 01120 Dagneux.

Les caméras ne doivent pas visionner les habitations privées et doivent être équipées d'un système de masquage le cas échéant.

**Article 2** : Ce dispositif poursuit les finalités suivantes

- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Protection des bâtiments publics
- Prévention du trafic de stupéfiants - Constatation des infractions aux règles de la circulation

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

45, avenue Alsace-Lorraine – Quartier Bourg Centre - CS 80 400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex  
Tél. 04.74.32.30.00 – Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) – twitter – facebook : @Prefet01

**Article 3 :** Les caméras installées dans des zones privatives réservées à une catégorie de personnes, n'entrent pas dans le champ d'application de la loi. Ces caméras relèvent de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et ne sont pas comptabilisées dans la décision préfectorale. Une étude d'impact qui consiste à évaluer les incidences du système sur les personnes, et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles pour garantir la confidentialité des images, doit être réalisée et présentée, en cas de contrôle par la Cnil,

**Article 4 :** Le public est informé, à chaque point d'accès du lieu surveillé ou du périmètre de l'existence d'un système de vidéoprotection (ou de vidéooverbalisation par caméras dans le cas de constatation des infractions aux règles de la circulation) au moyen d'affiches comportant un pictogramme représentant une caméra et mentionnant le nom et/ou la qualité et le numéro de téléphone non surtaxé du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès prévu à l'article L. 253-5 du code de la sécurité intérieure, et les références des textes en vigueur du même code, articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 et des articles R. 251-1 à R. 253-4.

**Article 5 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**Article 6 :** Les maires de Dagneux et de La Boisse, responsables de la mise en œuvre du système, doivent se porter garants des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7 :** Les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police ou de gendarmerie nationales, des douanes ou des services d'incendie et de secours, les agents de police municipale territorialement compétents pourront accéder et consulter les images enregistrées localement, à tout moment dans la limite du délai maximum de conservation des images (1 mois), sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

**Article 8 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une nouvelle analyse au vu d'un dossier de demande d'autorisation complet transmis via l'application de vidéoprotection [www.televideoprotection.interieur.gouv.fr](http://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr).

**Article 9 :** Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : un dossier complet devra être transmis à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai via l'application de vidéoprotection [www.televideoprotection.interieur.gouv.fr](http://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr).

**Article 10 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 11 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, sur le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr).

**Article 12 :** La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires de Dagneux et de La Boisse et dont copie sera adressée :

- au président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel 3CM.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 janvier 2024

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur de cabinet adjoint,  
Directeur des sécurités,

Lamine SADOUDI

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2024-01-29-00008

Arrêté préfectoral n° 20230288 portant  
autorisation d un système de vidéoprotection  
DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE DU MOULIN à  
LA BOISSE

**Arrêté préfectoral n° 20230288 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE DU MOULIN à LA BOISSE**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, livre II, titre II, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R. 253-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par le président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel 3CM sur le site de la déchetterie communautaire du Moulin sise 1064 chemin de la plaine 01120 La Boisse et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt ;

**Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 juin 2023 ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel 3CM est autorisé, pour une durée de **cinq ans** renouvelable à compter de la date du présent arrêté dans les conditions fixées dans cet arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et comprenant : 1 caméra extérieure située dans les zones accessibles au public.

La caméra ne doit pas visionner la voie publique et doit être équipée d'un système de masquage le cas échéant.

**Article 2** : Ce dispositif poursuit les finalités suivantes  
- Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens - Protection des bâtiments publics  
- Prévention du trafic de stupéfiants

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

**Article 3** : Les caméras installées dans des zones privatives réservées à une catégorie de personnes, n'entrent pas dans le champ d'application de la loi. Ces caméras relèvent de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et ne sont pas comptabilisées dans la décision préfectorale. Une étude d'impact qui consiste à évaluer les incidences du système sur les personnes, et à mettre en oeuvre toutes les mesures utiles pour garantir la confidentialité des images, doit être réalisée et présentée, en cas de contrôle par la Cnil,

45, avenue Alsace-Lorraine – Quartier Bourg Centre - CS 80 400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex  
Tél. 04.74.32.30.00 – Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) – twitter – facebook : @Prefet01

**Article 4 :** Le public est informé, à chaque point d'accès du lieu surveillé ou du périmètre de l'existence d'un système de vidéoprotection au moyen d'affiches comportant un pictogramme représentant une caméra et mentionnant le nom et/ou la qualité et le numéro de téléphone non surtaxé du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès prévu à l'article L. 253-5 du code de la sécurité intérieure, et les références des textes en vigueur du même code, articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 et des articles R. 251-1 à R. 253-4.

**Article 5 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**Article 6 :** Le président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel 3CM, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 7 :** Les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police ou de gendarmerie nationales, des douanes ou des services d'incendie et de secours, les agents de police municipale territorialement compétents pourront accéder et consulter les images enregistrées localement, à tout moment dans la limite du délai maximum de conservation des images (1 mois), sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

**Article 8 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une nouvelle analyse au vu d'un dossier de demande d'autorisation complet transmis via l'application de vidéoprotection [www.televideoprotection.interieur.gouv.fr](http://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr).

**Article 9 :** Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : un dossier complet devra être transmis à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai via l'application de vidéoprotection [www.televideoprotection.interieur.gouv.fr](http://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr).

**Article 10 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 11 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, sur le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr).

**Article 12 :** La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel 3CM et dont copie sera adressée au maire de La Boisse

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 janvier 2024

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur de cabinet adjoint,  
Directeur des sécurités,

Lamine SADOUDI